

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral du **11 JAN. 2019**
portant approbation des cartes de bruit de 3^e échéance du réseau routier communal sur le
territoire du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^e échéance ;

Vu les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

Attendu que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

Attendu qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

Attendu que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} – Les cartes de bruit concernant les tronçons des réseaux routiers communaux situés dans le département de la Corrèze présentant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour), dont la liste est annexée au présent arrêté, sont approuvées. Elles concernent les communes de Brive-la-Gaillarde, Malemort et Tulle.

Article 2 – Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000^e maximum, sur cartographie dynamique, listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (indicateur niveau de bruit sur une journée complète, jour, soir, nuit, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (indicateur niveau de bruit pendant la nuit, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
 - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
 - une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 – Ces cartes sont disponibles à partir du portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Cadre-de-vie-et-nuisances/Bruit/Le-bruit-lie-aux-infrastructures-de-transport>).

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2013176-0002 du 25 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du département de la Corrèze de 2^e échéance est abrogé.

Article 5 – Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises pour information aux gestionnaires concernés pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant. : communes de Brive-la-Gaillarde, Malemort et Tulle.

Article 6 – Le présent arrêté est transmis pour information au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;
- ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques – service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – mission bruit et agents physiques).

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Il peut être saisi par l'application télérécourse citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 JAN. 2019


Frédéric VEAU

ANNEXE

À l'arrêté préfectoral du
portant approbation des cartes de bruit du réseau routier communal sur le territoire du
département de la Corrèze

Sur le département de la Corrèze, les voies communales supportant un trafic journalier supérieur à 8200 véhicules, objet de la 3ème échéance sont les suivantes :

Nom Géostandard	longueur Km	Nom de la Rue	communes concernées
C1_brive-la-gaillarde	0,251	AV. ADRIEN ALLARD	brive-la-gaillarde
C2_brive-la-gaillarde	1,016	AV. DU TEINCHURIER	Brive-la-gaillarde
C3_brive-la-gaillarde	0,290	AV. DE MÉLITOPOL	Brive-la-gaillarde
C4_brive-la-gaillarde	1,438	AV. DU 18 JUIN	Brive-la-gaillarde
C5_brive-la-gaillarde	0,010	AV. ÉMILE ZOLA	Brive-la-gaillarde
C6_brive-la-gaillarde	0,830	AV. GEORGES POMPIDOU	Brive-la-gaillarde
C7_brive-la-gaillarde	1,353	AV. GALLIÉNI	Brive-la-gaillarde
C8_brive-la-gaillarde	0,561	AV. GUYNEMER	Brive-la-gaillarde
C9_brive-la-gaillarde	1,670	AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	Brive-la-gaillarde
C10_brive-la-gaillarde	0,206	AV. JACQUES LOMBARD	Brive-la-gaillarde
C11_brive-la-gaillarde	0,188	AV. MARÉCHAL FOCH	Brive-la-gaillarde
C12_brive-la-gaillarde	0,332	AV. THIERS	Brive-la-gaillarde
C13_brive-la-gaillarde	0,434	BD AMIRAL GRIVEL	Brive-la-gaillarde
C14_brive-la-gaillarde	0,465	BD BRUNE	Brive-la-gaillarde
C15_brive-la-gaillarde	0,263	BD CLÉMENCEAU	Brive-la-gaillarde
C16_brive-la-gaillarde	0,203	BD COLONEL GERMAIN	Brive-la-gaillarde
C17_brive-la-gaillarde	0,092	BD D'ESTIENNE D'ORVES	Brive-la-gaillarde
C18_brive-la-gaillarde	0,132	BD DE PUYBLANC	Brive-la-gaillarde
C19_brive-la-gaillarde	0,187	BD DOCTEUR MARBEAU	Brive-la-gaillarde

Nom Géostandard	longueur Km	Nom de la Rue	communes concernées
C20_brive-la-gaillarde	0,175	BD ÉDOUARD LACHAUD	Brive-la-gaillarde
C21_brive-la-gaillarde	0,258	BD CARDINAL DUBOIS	Brive-la-gaillarde
C22_brive-la-gaillarde	0,309	BD GÉNÉRAL KOENIG	Brive-la-gaillarde
C23_brive-la-gaillarde	0,477	BD GONTRAND ROYER	Brive-la-gaillarde
C24_brive-la-gaillarde	0,591	BD HENRI DE JOUVENEL	Brive-la-gaillarde
C25_brive-la-gaillarde	0,249	BD JEAN MOULIN	Brive-la-gaillarde
C26_brive-la-gaillarde	0,013	BD JULES FERRY	Brive-la-gaillarde
C27_brive-la-gaillarde	0,000	BD LOUIS BLANC	Brive-la-gaillarde
C28_brive-la-gaillarde	0,109	BD MARÉCHAL LYAUTEY	Brive-la-gaillarde
C29_brive-la-gaillarde	0,276	BD MICHELET	Brive-la-gaillarde
C30_brive-la-gaillarde	0,342	BD MIRABEAU	Brive-la-gaillarde
C31_brive-la-gaillarde	0,433	BD VOLTAIRE	Brive-la-gaillarde
C32_brive-la-gaillarde	0,057	PLACE DE LA LIBERTÉ	Brive-la-gaillarde
C33_brive-la-gaillarde	0,180	BD GÉNÉRAL KOENIG	Brive-la-gaillarde
C34_brive-la-gaillarde	3,721	AV. JEAN CHARLES RIVET AV. ABBÉ JEAN ALVITRE AV. PIERRE SEMARD AV. PRÉSIDENT ROOSEVELT	Brive-la-gaillarde
C35_brive-la-gaillarde	0,686	RUE ANTOINE DUBAYLE	Brive-la-gaillarde
C36_brive-la-gaillarde	0,532	RUE DANIEL DE COSNAC	Brive-la-gaillarde
C37_brive-la-gaillarde	0,279	RUE DOCTEUR BARDON	Brive-la-gaillarde
C38_brive-la-gaillarde	0,457	RUE ERNEST COMTÉ	Brive-la-gaillarde
C39_brive-la-gaillarde	0,832	RUE LÉONCE BOURLIAGUET	Brive-la-gaillarde
C40_brive-la-gaillarde	0,830	RUE MARCELIN ROCHE	Brive-la-gaillarde
C41_brive-la-gaillarde	0,525	RUE MOISSAN	Brive-la-gaillarde

Nom Géostandard	longueur Km	Nom de la Rue	communes concernées
C42_brive-la-gaillarde	0,517	RUE PASCAL	Brive-la-gaillarde
C43_brive-la-gaillarde	0,328	RUE ROMAIN ROLLAND	Brive-la-gaillarde
C44_brive-la-gaillarde	0,929	RUE JEAN BAPTISTE TOULZAC RUE JEAN GOUDOUX AV. JEAN MARSALES	Brive-la-gaillarde
C45_brive-la-gaillarde	1,692	AV. PRESIDENT JOHN KENNEDY AV. MAILLARD	Brive-la-gaillarde
C46_brive-la-gaillarde	2,545	AV. TURGOT AV. RIBOT BD. JEAN MOULIN	Brive-la-gaillarde
C47_brive_la-gaillarde	1,822	AV. RIBOT AV. ANDRE MALRAUX	Brive-la-gaillarde
C1_malemort	1,095	AV. HONORÉ DE BALZAC	Malemort
C2_malemort	0,276	RUE CHARLES BOULLE	Malemort
C3_malemort	0,497	RUE PASTEUR - PONT PASTEUR	Malemort
C4_malemort	1,438	AV. JEAN JAURES AV DU 15 AOUT 1944 AV MARIE ET PIERRE CURIE	Malemort
C1_tulle	0,420	AV. ALSACE LORRAINE	Tulle
C2_tulle	0,789	AV. VICTOR HUGO	Tulle
C3_tulle	0,210	QUAI BALUZE	Tulle
C4_tulle	0,208	QUAI DE LA RÉPUBLIQUE	Tulle
C5_tulle	0,137	QUAI ÉDOUARD PERRIER	Tulle
C6_tulle	0,381	PLACE MARTIAL BRIGOLEIX	Tulle
C7_tulle	1,009	RUE DU DOCTEUR VALETTE	Tulle

X